

L'HEBDO DISCIPLINAIRE

Communiqué du 14 octobre 2022

La commission de discipline du 10, 11, 12 et 13 octobre 2022 a notamment prononcé les sanctions suivantes, suivant les Statuts et RG :

7 rencontres sont soumises à instruction

Pour faits graves (arrêt de la rencontre pour un état d'insécurité, coups et violences volontaires, jets de projectiles sur officiels).

2 équipes première de club, en COUPE DE FRANCE ont écopé de la perte de la rencontre par pénalité

Manquement à son obligation de résultat d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la rencontre.

2 équipes ont écopé de 3 matchs de suspension de terrain, de 1 match de suspension de terrain avec sursis,

1 Président de club a écopé de 12 mois de suspension ferme

Comportement intimidant et menaçant envers officiel, après la rencontre.

2 dirigeants ont écopé de 4 et 5 mois de suspension

intimidation et comportement menaçant, envers adversaire.

1 joueur a écopé de 4 mois de suspension

Bousculade volontaire envers un adversaire, hors rencontre.

1 club a écopé d'un rappel à l'ordre quant à son devoir de transmission de la FMI ;

Que dans les circonstances, il apparaît qu'un joueur n'a pas purgé son match automatique.

3 joueurs ont écopé de 7 matchs de suspension

acte de brutalité envers un adversaire.



L'HEBDO DISCIPLINAIRE

Communiqué du 14 octobre 2022

Note d'information juridique pour la responsabilité des clubs lors des rencontres

Article 4 – Les sanctions disciplinaires - 4.1.1 A l'égard d'un club (Annexe 2 : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire)

Peuvent être prononcées à l'égard d'un club, les sanctions disciplinaires suivantes :

- le rappel à l'ordre ;
- l'amende ;
- la perte d'un ou de plusieurs matchs par pénalité ;
- le retrait de point(s) au classement d'une équipe dans le cadre d'une compétition en cours ou à venir ;
- le huis clos total ou partiel ;
- la fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur ;
- la suspension de terrain ;
- la mise hors compétition ;
- la rétrogradation en division(s) inférieure(s) ;
- l'interdiction d'accession en division supérieure ;
- l'interdiction d'engager une ou des équipe(s) dans une compétition ;
- la limitation ou l'interdiction de recruter (y compris les accords de non sollicitation et les contrats anticipés) ;
- la radiation ;
- la réparation du préjudice matériel causé ;
- l'interdiction pour une durée limitée d'être affiliée à la F.F.F.

